

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Fosses



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE 23 MARS 2023



LISTE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 23 mars 2023, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 17 mars 2023.

Étaient présents :

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Thibaut SAINTE-BEUVE, Aline CARON, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Sabine LOREA, Jérôme CHEVALLIER, Stéphane GUERIVE, Joël DUARTE, Jean-Claude TURBAN, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Claire PICARD à Jean-Marie BONTEMPS ;

Céline MARACHE à Stéphanie GUERIVE.

Raphaël BARBAROSSA, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Raphaël BARBAROSSA procède à l'appel nominal.

Jean-Claude TURBAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. DELIBERATION 2023.03.23-01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DESIGNE Jean-Claude TURBAN en qualité de secrétaire de séance.

2. DELIBERATION 2023.03.23-02 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 ;

3. DELIBERATION 2023.03.23-03 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Le Conseil Municipal,

-PREND ACTE des décisions prises (2022/84 à 2022/86) et (2023/01 à 2023/11) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ;

4. DELIBERATION 2023.03.23-04 - COMPTE DE GESTION VILLE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APROUVE le compte de gestion 2022, du Comptable public, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'investissement présente un déficit cumulé au 31 décembre 2022 de (- 106 779,83).
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 755 589,11 €.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2022 de + 648 809,28 €

5. DELIBERATION 2023.03.23-05 - COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prend pas part au vote,

- CONSTATE la concordance des écritures du compte administratif 2022 avec celles du compte de gestion 2022 ;

- ARRÊTE l'état des restes à réaliser 2022 en investissement dépenses pour un montant de 91 823,18 € et en investissement recettes pour un montant de 77 418,08 € ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 dont les résultats comptables sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	2 234 885,51 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 854 834,51 €
Résultat de l'exercice 2022	380 051,00 €
Excédent 2021 reporté	375 537,11 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	755 589,11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	95 775,68 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	897 231,15€
Résultat de l'exercice 2022	-801 455,47 €
Excédent 2021 reporté	694 675,64 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2022	-106 779,83 €
EXCEDENT DE CLÔTURE	648 809.28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RAR en recettes	77 418,08 €
RAR en dépenses	91 823,18 €
Résultat RAR 2022	-14 405,10 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-106 779,83) + (-14 405,10€)	-121 184,93 €

- DIT que les résultats seront repris au budget 2023

6. DELIBERATION 2023.03.23-06 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF VILLE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- **DECIDE** l'affectation du résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement au budget 2023 comme suit :

		Année 2022
Résultat global de la section de fonctionnement à fin 2022	1	755 589,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-106 779,83 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-14 405,10 €
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-121 184,93 €
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	121 200,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes au budget 2023	(1 - 4)	634 389,11 €

Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses au budget 2023	(=2)	-106 779,83 €
--	------	---------------

7. DELIBERATION 2023.03.23-07 - FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- FIXE le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'année 2023 à 13,10% ;
- FIXE le taux de la taxe du Foncier bâti pour l'année 2023 à 29,96 % ;
- FIXE le taux de la taxe du Foncier non bâti pour l'année 2023 à 55,52 % ;
- FIXE le taux de la Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023 à 22,05% ;
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

8. DELIBERATION 2023.03.23-08 - BUDGET PRIMITIF VILLE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- **APPROUVE** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif Ville pour l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 960 874,71 €	2 960 874,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	923 618,08 €	923 618,08 €

9. DELIBERATION 2023.03.23-09 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 16 voix pour, et 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 aux associations et autres organismes comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2023
CROIX ROUGE FRANCAISE A.M	371,00 €
ASSOCIATION JEUX ANIMATION DENTENTE	475,00 €
ASSOCIATION A.D.M.R PLAINE DE France	153,00 €
COULEUR D'AUJOURD'HUI	300,00 €

C.B.B.F	850,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	64,00 €
COMITE D'EXPENSION ECONOMIQUE	92,00 €
CNAS	5 957,20 €
BELLOY EN FETE	11 500,00 €
ASSOCITION A.R.E.C PLAINE DE France	88,00 €
D'Z'ILES	300,00 €
C.C.M.B	1 000,00 €
AFM TELETHON	400,00 €
DIVERS	10 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Ne prennent pas part au vote Monique MOREAU, Alexis GRAF, Delphine DRAPEAU, Aline CARON,
Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

A.S.C.B	6 080,00 €
---------	------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Ne prennent pas part au vote Raphaël BARBAROSSA, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria
MARAIS,**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

UNC/ONAC 95 SECTION LOCALE	1 250,00 €
----------------------------	------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Ne prennent pas part au vote Thibaut SAINTE-BEUVE, Sabine LOREA, Jérôme HENNEQUIN, Fatima
MALEK, Maria MARAIS,**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

ASSOCIATION ACELVEC	11 000,00 €
---------------------	-------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Ne prennent pas part au vote Delphine DRAPEAU, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

L'EVAZION	500,00 €
-----------	----------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Ne prennent pas part au vote Joël DUARTE, Delphine DRAPEAU, Jérôme CHEVALLIER, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

AMICALE SPORTIVE DE CARNELLE	800,00 €
------------------------------	----------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Ne prennent pas part au vote Delphine DRAPEAU, Franck DEHAYS, Jérôme CHEVALLIER, Joël DUARTE, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

L'EFFET DES FAITS	800,00 €
-------------------	----------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Ne prennent pas part au vote Joël DUARTE, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au profit de l'association :

LE C.O.T.A.B.	500,00 €
---------------	----------

TOTAL (1)	52 480,20 €
------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Ne prennent pas part au vote Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS,**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention aux autres organismes comme suit :

AUTRES ORGANISMES	MONTANTS 2023
CCAS	19 450,00 €
CAISSE DES ECOLES	45 350,00 €
TOTAL (2)	64 800,00 €
TOTAUX (1+2)	117 280,20 €

- **DIT** que l'ensemble des subventions s'élève à 117 280,20 € et est inscrit au chapitre 65 au budget communal 2023 ;
- **PRECISE** que l'enveloppe budgétaire en faveur des associations est accordée pour un montant de 52 480,20 € est inscrite au budget communal ;
- **DIT** que la subvention communale accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour son équilibre budgétaire est d'un montant de 19 450 € et est inscrite au budget communal ;
- **INDIQUE** que la subvention communale accordée à la Caisse des Ecoles pour son équilibre budgétaire est de 45 350 € et est inscrite au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. DELIBERATION 2023.03.23-10 - COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APROUVE** le compte de gestion 2022, du Comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- La section d'Investissement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 200 652,09€.
- La section de fonctionnement présente un excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 67 155,64€.

Soit un résultat de clôture d'exercice 2022 de **+ 267 807,73 €**

11. DELIBERATION 2023.03.23-11 - COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 15 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prend pas part au vote,

- **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif assainissement 2022 avec celles du compte de gestion 2022 ;

- **APPROUVE** le compte administratif assainissement 2022 dont les résultats comptables sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES DE L'EXERCICE	49 005,64 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	105 263,03 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>-56 257,47 €</i>
<i>Excédent 2021 reporté</i>	<i>123 413,11 €</i>
<i>Résultat cumulé au 31 décembre 2022</i>	<i>67 155,64 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES DE L'EXERCICE	21 809,06 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 066,09 €
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	<i>16 742,97 €</i>
<i>Excédent 2021 reporté</i>	<i>183 909,12 €</i>
<i>Résultat cumulé au 31 décembre 2022</i>	<i>200 652,09 €</i>
EXCEDENT DE CLÔTURE	267 807,73 €

-**DIT** que la section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement (déficit d'investissement), il est proposé de reporter le résultat d'exploitation déterminé ci-dessus au compte 002 – en recettes de fonctionnement pour 67 155,64 €.

-**DIT** que le résultat d'investissement ci-dessus déterminé est reporté au compte 001 en recette pour 200 652,09 €.

12. DELIBERATION 2023.03.23-12 - BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-**APPROUVE** par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
SECTION D'EXPLOITATION	116 721,73 €	116 721,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	230 493,09 €	230 493,09 €

13. DELIBERATION 2023.03.23-13 - PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-FIXE la participation à l'assainissement collectif à 2175 € par habitation/logement ;

-DIT que le montant pour les autres autorisations d'urbanismes telles que la création, l'extension, de parcs d'activités et lotissements d'activités est arrêté à 12,60 € par m² de surface de plancher ;

-PRECISE que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

14. DELIBERATION 2023.03.23-14 - TAXE ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité, par 16 voix pour, et 3 voix contre (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),

-FIXE à 0,48 € par m³ d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement (eaux usées) ;

- PRECISE que les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

15. DELIBERATION 2023.03.23-15 - ADHESION DES COMMUNES DE PLAILLY ET MORTEFONTAINE AU SICTEUB AU TITRE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-EMET un avis favorable quant à l'adhésion au SICTEUB des communes de Plailly et Mortefontaine pour la compétence eaux pluviales urbaines ;





- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président du SICTEUB ;

-CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. INFORMATIONS





16.01. Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée des projets réalisés et à venir :

-  Fin des travaux du CD85
-  Réunion à venir pour le transfert de la compétence assainissement au SIAH
-  Réunion à venir pour une DSP mutualisée Micro-Crèches (Baillet, St Martin et Belloy)
-  Réalisation prochaine du diagnostic géotechnique de l'église

Monsieur Bontemps indique que la commune a eu le privilège d'accueillir la Micro-Folie à Belloy-en-France qui a connu un vif succès.

Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir :

-  Salon du Vinyle le dimanche 26 mars 2023
-  Salon des beaux arts de Belloy-en-France vernissage le vendredi 31 mars 2023
-  Fête du Vélo dimanche 2 avril 2023
-  La Journée Communautaire de l'Environnement programmée pour le 03 juin 2023 dans le Parc de Baillet-en-France

Monsieur le Maire indique que la commune s'est inscrite dans le dispositif afin de bénéficier de la venue du bus PMI. Il précise les dates de présence dudit bus à Belloy-en-France :

- Le lundi 27 mars après-midi
- Le jeudi 30 mars matin
- Le jeudi 13 avril après-midi
- Le lundi 24 avril après-midi
- Le jeudi 27 avril matin
- Le jeudi 1^{er} juin matin

De même, il ajoute que les autres bus qui scionnent le territoire de la commune sont le Bus de du CIAS, pôle emploi et que la commune va entreprendre les démarches pour connaître les modalités pour le bus France services.

Monsieur Sainte-Beuve évoque la réouverture de l'Adosociety durant les 2 semaines des vacances d'hiver.

Il indique que les thématique mise en avant durant cette session ont été le street art (1^{er} semaine) et les mangas /Japon (2^{ème} semaine).

Il souligne que la commune travaille actuellement sur le programme que la structure proposera aux jeunes belloysiens pour les vacances de Pâques.

17. QUESTIONS ORALES



La séance du Conseil Municipal est close à **23h45**.



Le Maire,


Raphaël BARBAROSSA.